

le 12 octobre 2021

Bonjour,

Voici une présentation des préjudices subis suite à la signature et l'installation de mes panneaux solaires par la société "AB Services". Nous n'avons pas eu conscience, dans un premier temps, de signer un bon de commande (documents superposés en discutant). Sur ce bon de commande il était indiqué la totalité d'un financement soit 25900 € sans indications de banque ni de taux d'intérêts. Ce n'est que 14 jours plus tard quand "AB Services" m'a téléphoné pour fixer une date d'installation que l'on m'a informé qu'il s'agissait de "Cofidis" avec un taux d'intérêt de 4,9%, on m'a également expliqué qu'il y avait une entente entre eux, que je n'avais rien à faire et qu'ils toucheraient le montant du prêt directement de la part de Cofidis pour simplifier les choses. Je viens de comprendre qu'ils n'avaient pas le droit d'agir de cette façon sans que l'argent transite par nous. Trouvant le taux d'intérêt trop élevé j'ai demandé à ma banque, le Crédit Agricole, le rachat de ce

crédit avant même de rembourser la première mensualité à Cofidis. Nous avions un délai de 6 mois suite à la pose avant le remboursement de la première mensualité avec Cofidis.

Concernant la production d'électricité de nos panneaux solaires, elle est inférieure à ce qui nous aurait été dit, le rachat par l'EPF obligation d'achat "du surplus de la production" est minime et loin de pouvoir amortir le coût de l'installation -

Installation inamortisable !

Espérant mes plaintes recevables,  
recevez mes salutations.

~~AB services~~

P.S. - Suite à l'appel le 14<sup>e</sup> jour de la signature du bon de commande, la réception de ma demande de retraction par "AB services" m'a signifié comme hors délais.